

**RELEVÉ DE DECISIONS**

**DOSSIERS DELIBERATIFS**

DIRECTION GENERALE .....	3
<i>CC2024-04-01 : Approbation du procès-verbal du conseil du 21 février 2024 .....</i>	<i>3</i>
<i>CC2024-04-04 : Approbation du dispositif "bien vivre partout en Bretagne" avec la Région Bretagne .....</i>	<i>3</i>
RESSOURCES ET MOYENS.....	6
FINANCES / COMPTABILITE / ACHAT	
<i>CC2024-04-05 : Budget principal - approbation du compte financier unique 2023 .....</i>	<i>6</i>
<i>CC2024-04-06 : Budget collecte et traitement des déchets - approbation du compte financier unique 2023.....</i>	<i>7</i>
<i>CC2024-04-07 : Budget École de musique d'Iroise - approbation du compte financier unique 2023.....</i>	<i>8</i>
<i>CC2024-04-08 : Budget Nautisme en Pays d'Iroise - approbation du compte financier unique 2023.....</i>	<i>9</i>
<i>CC2024-04-09 : Budget CLIC - approbation du compte financier unique 2023 .....</i>	<i>12</i>
<i>CC2024-04-10 : Budget équipements et services portuaires - approbation du compte financier unique 2023.....</i>	<i>13</i>
<i>CC2024-04-11 : Budget assainissement collectif - approbation du compte financier unique 2023 .....</i>	<i>15</i>
<i>CC2024-04-12 : Budget assainissement non collectif - approbation du compte financier unique 2023.....</i>	<i>16</i>
<i>CC2024-04-13 : Budget immobilier d'entreprises - approbation du compte financier unique 2023.....</i>	<i>17</i>
<i>CC2024-04-14 : Budget eau potable - approbation du compte financier unique 2023 .....</i>	<i>18</i>
<i>CC2024-04-15 : Budget zones d'activités économiques - approbation du compte financier unique 2023.....</i>	<i>19</i>
<i>CC2024-04-16 : Approbation du compte administratif 2023 du Budget de l'office de tourisme Iroise Bretagne.....</i>	<i>20</i>
<i>CC2024-04-17 : Approbation du budget primitif 2024 de l'Office de Tourisme Iroise Bretagne .....</i>	<i>21</i>
<i>CC2024-04-20 : Affectation des résultats 2023 aux budgets communautaires – budget principal .....</i>	<i>22</i>
<i>CC2024-04-21 : Affectation des résultats 2023 aux budgets communautaires – budget déchets .....</i>	<i>23</i>

CC2024-04-23 : Affectation des résultats 2023 aux budgets communautaires – budget équipements et services portuaires .....	23
CC2024-04-24 : Affectation des résultats 2023 aux budgets communautaires – budget eau potable.....	24
CC2024-04-25 : Affectation des résultats 2023 aux budgets communautaires – budget SPAC	25
CC2024-04-26 : Affectation des résultats 2023 aux budgets communautaires – budget SPANC .....	25
CC2024-04-27 : Approbation du budget primitif 2024 - budget principal.....	26
CC2024-04-28 : Attributions de compensation 2024 .....	27
CC2024-04-29 : Vote des taux 2024 .....	28
CC2024-04-30 : Approbation du produit de la taxe sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour l'année 2024 .....	29
CC2024-04-31 : Autorisations de programme budget principal et budgets annexes.....	30
CC2024-04-32 : Approbation du budget primitif 2024 - budget collecte et traitement des déchets .....	31
CC2024-04-33 : Approbation du budget primitif 2024 - budget école de musique d'Iroise.....	32
CC2024-04-34 : Approbation du budget primitif 2024 - budget Nautisme en Pays d'Iroise ....	33
CC2024-04-35 : Approbation du budget primitif 2024 - budget CLIC .....	34
CC2024-04-36 : Approbation du budget primitif 2024 - budget immobilier d'entreprises .....	34
CC2024-04-37 : Approbation du budget primitif 2024 - budget zones d'activités économiques .....	35
CC2024-04-38 : Amortissement des biens acquis - Nautisme en Pays d'Iroise .....	36
CC2024-04-39 : Vote du budget supplémentaire 2024 du budget équipements et services portuaires .....	37
CC2024-04-40 : Vote du budget supplémentaire 2024 de l'assainissement non collectif .....	37
CC2024-04-41 : Vote du budget supplémentaire 2024 de l'assainissement collectif .....	38
CC2024-04-42 : Vote du budget supplémentaire 2024 de l'eau potable .....	39
<b>RESSOURCES HUMAINES ET PREVENTION</b>	
CC2024-04-43 : Mandat au CDG29 mise en concurrence pour l'assurance couvrant la prévoyance des agents publics.....	40
<b>DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT DURABLE.....</b>	
<b>HABITAT</b>	
CC2024-04-45 : Validation de la convention SARE 2024.....	42
CC2024-04-46 : Convention de partenariat habitat jeunes association AILES 29.....	44
<b>URBANISME / AMENAGEMENT</b>	
CC2024-04-47 : Modification n°1 PLU Locmaria-Plouzané - décision relative à la non réalisation d'une évaluation environnementale suite à l'avis tacite de la MRAE Bretagne .....	47
<b>SERVICES A LA POPULATION .....</b>	
<b>COHESION SOCIALE ET SANTE</b>	

CC2024-04-48 : Avenant au Contrat Local de Santé du Pays de Brest .....	49
PORT	
CC2024-04-49 : Lancement de la délégation de service public pour la gestion de l'aire de carénage et du carburant au Port de l'Aber Ildut.....	51
OPERATIONS, EXPLOITATION ET TRANSITIONS .....	52
VOIRIE / ESPACES PUBLICS / BATIMENTS / LOGISTIQUE	
CC2024-04-50 : Fixation du loyer du bâtiment SNSM à Portsall.....	52
DECHETS / ENVIRONNEMENT / CLIMAT	
CC2024-04-51 : Convention de refacturation entre EPCI permettant l'accès aux déchèteries	53

---

## SECRETARIAT DE SEANCE

Monsieur le Président propose que Mme Marguerite Lamour assure le secrétariat de la séance du conseil.

**DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE**

## ***DIRECTION GENERALE***

### **CC2024-04-01 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 21 FEVRIER 2024**

#### **Exposé**

Un procès-verbal des réunions des instances délibérantes est établi après chaque réunion et est soumis à l'approbation de l'instance concernée lors de la réunion suivante.

#### **Délibération**

Vu le procès-verbal établi à la suite de la séance du Conseil communautaire en date du 21 février 2024,

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'approuver le procès-verbal de la séance du 21 février 2024.

**DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **CC2024-04-04 : APPROBATION DU DISPOSITIF "BIEN VIVRE PARTOUT EN BRETAGNE" AVEC LA REGION BRETAGNE**

#### **Exposé**

Le Conseil régional a approuvé en décembre 2020 son « engagement pour la cohésion des territoires », inscrit dans le prolongement de la Breizh COP, autour des valeurs de proximité, de sobriété et de solidarité. Il pose notamment les principes d'une politique territoriale renouvelée, par laquelle la Région entend améliorer les conditions de vie de toutes les Bretonnes et les Bretons, dans tous les territoires et participer ainsi aux nécessaires transitions.

Le dispositif « Bien vivre partout en Bretagne » est l'une des déclinaisons opérationnelles de cet engagement régional, en ce qui concerne les projets d'aménagement des territoires. Il a permis, en 2021 et 2022, d'expérimenter un cadre renouvelé d'accompagnement. Forte de cette expérience, la Région propose de poursuivre et de conforter ce soutien en l'inscrivant dans un cadre de plus long terme, pour offrir de la visibilité aux territoires, en favorisant l'effet levier du soutien régional et en réaffirmant l'ambition en matière de transitions.

Ainsi, des conventions « Bien vivre partout en Bretagne 2023-2025 », bâties entre la Région et chacun des EPCI, apportent à ces derniers la visibilité nécessaire à leur action. Chaque convention intercommunale se voit dotée d'une enveloppe prévisionnelle calculée sur la base des montants annuels de Bien vivre 2021 (c'est-à-dire, trois fois le montant annuel auquel s'ajoutent les reliquats des crédits non mobilisés en 2021 et 2022). Ces moyens sont mis au service des objectifs partagés entre la Région et le territoire.

Les conventions « Bien vivre partout en Bretagne » répondent prioritairement à 3 objectifs majeurs :

- accélérer les transitions et favoriser l'adaptation au changement climatique,
- adapter l'offre de logement et améliorer l'habitat,
- améliorer l'accès aux services de proximité.

En complément de ces 3 axes, la Région pourra accompagner un ou plusieurs projets ayant une dimension de « rayonnement » faisant l'objet d'un engagement volontariste des territoires concernés, et cohérents avec les objectifs des politiques régionales sectorielles et des pactes de cohérence territoriale. En effet, les expérimentations 2021 et 2022 ont fait ressortir le besoin de soutenir des projets rayonnants plus largement au-delà du périmètre territorial.

« Bien vivre partout en Bretagne » entend porter un niveau d'ambition à la hauteur des défis qui nous attendent. Sobriété foncière, sobriété énergétique, sobriété en matière de mobilisation des ressources naturelles et en particulier l'eau... autant d'enjeux qui sont intégrés dans le dialogue avec les territoires pour le soutien à leurs projets, en tant que leviers d'atténuation, mais également d'adaptation au changement climatique.

Continuité et ajustement des objectifs au plus près des besoins, partenariat local réaffirmé, ambition qualitative accrue : c'est autour de ces principes que s'inscrit le cadre proposé pour la présente convention.

La convention jointe en annexe a pour objet de définir les dispositions et le cadre de mise en œuvre du dispositif de soutien aux territoires « Bien Vivre Partout en Bretagne » pour la période 2023-2025. Elle se traduit par un programme d'actions qui répond à des orientations partagées entre l'EPCI et la Région Bretagne.

Une clause de revoyure de la convention interviendra début 2025. Elle aura pour objectif d'évaluer le suivi stratégique global d'avancement de cette dernière et de faire évoluer, si nécessaire, la liste des projets inscrits ou leurs plans de financement. Elle fera l'objet d'un avenant.

Une dotation financière de 1 200 552 € est dédiée au territoire intercommunal, correspondant à la dotation socle afin d'accompagner les projets identifiés dans cette convention. Elle se décline de la façon suivante :

- 100% de la dotation financière est mobilisée sur les projets identifiés dans cette convention.
- a minima 0,4% de la dotation financière est mobilisée pour des projets associatifs qui seront identifiés au fil de l'eau (abondé éventuellement par des reliquats non utilisés sur le montant maximum réservé pour le projet de Brélès dont le coût n'est pas encore défini).

Par ailleurs, un maximum de 2,5% de la dotation financière pourront être mobilisés pour des projets de fonctionnement, en tenant compte de la mobilisation des crédits de fonctionnement sur les dispositifs 2021 et 2022 (soit 30 014 €).

	<b>Montant financier</b>	<b>%</b>
Axe 1 : transitions	462 445 €	39%
Axe 2 : habitat	150 000 €	12%
Axe 3 : services de proximité	583 000 €	49%
Projet à rayonnement	-	-
Fil de l'eau associations/SCIC	5 107 €	0,4%
<b>TOTAL</b>	<b>1 200 552 €</b>	<b>100%</b>

La Région accompagne les projets ayant vocation à démarrer entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2025. Ainsi, les projets devront être précisément définis (études pré-opérationnelles finalisées) dans cette échéance pour permettre le dépôt des dossiers complets sur la plateforme [AIDEN] avant le 31 décembre 2025.

## **Délibération**

Vu le projet de territoire,

Vu le plan Climat air énergie du Pays d'Iroise,

Vu le projet de convention de partenariat entre la Région Bretagne et Pays d'Iroise Communauté, joint en annexe,

Considérant l'intérêt de contractualiser avec la Région Bretagne afin de mobiliser des financements pour le territoire en lien avec les objectifs de transitions,

Il est proposé au conseil communautaire de

- approuver la convention « Bien Vivre partout en Bretagne 2023/2025 » avec la Région Bretagne, jointe en annexe,
- autoriser le Président ou son représentant à la signer et à la mettre en œuvre.

**DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE**

## RESSOURCES ET MOYENS

### FINANCES / COMPTABILITE / ACHAT

#### CC2024-04-05 : BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023

#### Exposé

Le compte financier unique (CFU) a vocation à se substituer en 2024 aux deux comptes financiers existants : le compte administratif qui était établi par la communauté et le compte de gestion qui l'était par le comptable public. Le CFU vise à renforcer la qualité et la fiabilité des comptes publics locaux. Le Président présente au Conseil de Communauté le CFU du budget principal. Après avoir donné les explications nécessaires à la compréhension des comptes et répondu aux questions posées, le Président quitte la séance.

#### Délibération

Sous la présidence de Madame Marguerite LAMOUR, première Vice-Présidente, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les comptes financiers uniques 2023 du budget principal de la Communauté de Communes,
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés comme suit :

		Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale [A]	12 470 682,35 €	20 241 415,00 €	32 712 097,35 €
	Recettes réalisées (1) [B]	6 990 565,76 €	20 255 664,41 €	27 246 230,17 €
	Restes à réaliser [C]	3 075 286,30 €	0,00 €	3 075 286,30 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale [D]	11 112 648,03 €	20 441 415,00 €	31 554 063,03 €
	Dépenses réalisées (1) [E]	6 945 583,35 €	18 374 177,78 €	25 319 761,13 €
	Restes à réaliser [F]	3 106 200,17 €	0,00 €	3 106 200,17 €
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-) [G = B - E]	44 982,41 €	1 881 486,63 €	1 926 469,04 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-) [H]	-277 868,15 €	200 000,00 €	-77 868,15 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitat°)	Excédent/déficit [G + H]	-232 885,74 €	2 081 486,63 €	1 848 600,89 €

Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-) [I = C - F]	-30 913,87 €	0,00 €	-30 913,87 €
Résultat cumulé	Excédent /déficit [G + H + I]	-263 799,61 €	2 081 486,63 €	1 817 687,02 €

**DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A LA MAJORITE – 3 VOTES CONTRE (ARMELLE JAOUEN, ALEXANDRE PRUVOST ET LOIC RAULT)**

**CC2024-04-06 : BUDGET COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023**

**Exposé**

Le compte financier unique (CFU) a vocation à se substituer en 2024 et pour l'ensemble des collectivités aux deux comptes financiers existants : le compte administratif qui était établi par la communauté et le compte de gestion qui était établi par le comptable public. Le CFU vise à renforcer la qualité et la fiabilité des comptes publics locaux.

Le Président présente au Conseil de Communauté le CFU du budget « collecte et traitement des déchets ». Après avoir donné les explications nécessaires à la compréhension des comptes et répondu aux questions posées, le Président quitte la séance.

**Délibération**

Sous la présidence de Madame Marguerite LAMOUR, première Vice-Présidente, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le compte financier unique 2023 du budget collecte et traitement des déchets de la Communauté de Communes,
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés comme suit :

		Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale [A]	1 591 448,00 €	7 456 972,00 €	9 048 420,00 €
	Recettes réalisées (1) [B]	919 306,27 €	7 544 379,76 €	8 463 686,03 €
	Restes à réaliser [C]	391 590,27 €	0,00 €	391 590,27 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale [D]	2 002 391,00 €	8 009 348,00 €	10 011 739,00 €
	Dépenses réalisées (1) [E]	1 461 644,70 €	7 740 465,88€	9 202 110,58 €

	Restes à réaliser [F]	63 067,46 €	0,00 €	63 067,46 €
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-) [G = B - E]	-542 338,43 €	-196 086,12 €	- 738 424,55€
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-) [H]	410 943,26 €	552 375,44 €	963 318,70 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit [G + H]	-131 395,17 €	356 289,32€	224 894,15 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-) [I = C - F]	328 522,81 €	0,00 €	328 522,81 €
Résultat cumulé	Excédent /déficit [G + H + I]	197 127,64 €	356 289,32€	553 416,96 €

**DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A LA MAJORITE – 1 VOTE CONTRE (LOIC RAULT)**

**CC2024-04-07 : BUDGET ÉCOLE DE MUSIQUE D'IROISE - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023**

**Exposé**

Le compte financier unique (CFU) a vocation à se substituer en 2024 et pour l'ensemble des collectivités aux deux comptes financiers existants : le compte administratif qui était établi par la communauté et le compte de gestion qui était établi par le comptable public. Le CFU vise à renforcer la qualité et la fiabilité des comptes publics locaux.

Le Président présente au Conseil de Communauté le CFU du budget de l'école de musique d'Iroise. Après avoir donné les explications nécessaires à la compréhension des comptes et répondu aux questions posées, le Président quitte la séance.

**Délibération**

Sous la présidence de Madame Marguerite LAMOUR, première Vice-Présidente, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le compte financier unique 2023 du budget école de musique intercommunale de la Communauté de Communes,
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés comme suit :



		Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale [A]	43 500,00 €	729 467,00 €	772 967,00 €
	Recettes réalisées (1) [B]	27 284,94 €	717 172,45 €	744 457,39 €
	Restes à réaliser [C]	3 464,00 €	0,00 €	3 464,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale [D]	28 216,00 €	729 467,00 €	757 683,00 €
	Dépenses réalisées (1) [E]	22 158,73 €	717 172,45 €	739 331,18 €
	Restes à réaliser [F]	3 196,82 €	0,00 €	3 196,82 €
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-) [G = B - E]	5 126,21 €	0,00 €	5 126,21 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-) [H]	-15 283,79 €	0,00 €	-15 283,79 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit [G + H]	-10 157,58 €	0,00 €	-10 157,58 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-) [I = C - F]	267,18 €	0,00 €	267,18 €
Résultat cumulé	Excédent /déficit [G + H + I]	-9 890,40 €	0,00 €	-9 890,40 €

**DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE**

**CC2024-04-08 : BUDGET NAUTISME EN PAYS D'IROISE - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023**

**Exposé**

Le compte financier unique (CFU) a vocation à se substituer en 2024 et pour l'ensemble des collectivités aux deux comptes financiers existants : le compte administratif qui était établi par la communauté et le compte de gestion qui était établi par le comptable public.

Le CFU vise à renforcer la qualité et la fiabilité des comptes publics locaux. Le Président présente au Conseil de Communauté le CFU du budget « Nautisme en Pays d'Iroise »

Après avoir donné les explications nécessaires à la compréhension des comptes et répondu aux questions posées, le Président quitte la séance.

**Délibération**

Sous la présidence de Madame Marguerite LAMOUR, première Vice-Présidente, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le compte financier unique 2023 du budget Nautisme en Pays d'Iroise de la Communauté de Communes,
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés comme suit :

## CFU 2023 Budget Nautisme en Pays d'Iroise

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	188 267,75	987 070,00	1 175 337,75
	Recettes réalisées (1)	B	195 761,92	917 112,10	1 112 874,02
	Restes à réaliser	C	9 600,00	0,00	9 600,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	176 000,00	987 070,00	1 163 070,00
	Dépenses réalisées (1)	E	136 212,86	917 112,10	1 053 324,96
	Restes à réaliser	F	13 482,30	0,00	13 482,30
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	59 549,06	0,00	59 549,06
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	130 732,25	0,00	130 732,25
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	190 281,31	0,00	190 281,31
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-3 882,30	0,00	-3 882,30
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	186 399,01	0,00	186 399,01

**DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE**

**CC2024-04-09 : BUDGET CLIC - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023****Exposé**

Le compte financier unique (CFU) a vocation à se substituer en 2024 et pour l'ensemble des collectivités aux deux comptes financiers existants : le compte administratif qui était établi par la communauté et le compte de gestion qui était établi par le comptable public. Le CFU vise à renforcer la qualité et la fiabilité des comptes publics locaux.

Le Président présente au Conseil de Communauté le CFU du CLIC. Après avoir donné les explications nécessaires à la compréhension des comptes et répondu aux questions posées, le Président quitte la séance.

**Délibération**

Sous la présidence de Madame Marguerite LAMOUR, première Vice-Présidente, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les comptes financiers uniques 2023 du budget CLIC de la Communauté de Communes,
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés comme suit :

		Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale [A]	2 550,00 €	107 890,00 €	110 440,00 €
	Recettes réalisées (1) [B]	2 516,58 €	87 919,98 €	90 436,56 €
	Restes à réaliser [C]	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale [D]	5 515,00 €	107 890,00 €	113 405,00 €
	Dépenses réalisées (1) [E]	0,00 €	87 919,98 €	87 919,98 €
	Restes à réaliser [F]	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-) [G = B - E]	2 516,58 €	0,00 €	2 516,58 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-) [H]	2 965,83 €	0,00 €	2 965,83 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit [G + H]	5 482,41 €	0,00 €	5 482,41 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-) [I = C - F]	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Excédent /déficit [G + H + I]	5 482,41 €	0,00 €	5 482,41 €

**DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A LA MAJORITE – 1 VOTE  
CONTRE (LOIC RAULT)**

**CC2024-04-10 : BUDGET EQUIPEMENTS ET SERVICES PORTUAIRES - APPROBATION  
DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023**

**Exposé**

Le compte financier unique (CFU) a vocation à se substituer en 2024 et pour l'ensemble des collectivités aux deux comptes financiers existants : le compte administratif qui était établi par la communauté et le compte de gestion qui était établi par le comptable public.

Le CFU vise à renforcer la qualité et la fiabilité des comptes publics locaux.

Le Président présente au Conseil de Communauté le CFU du budget du Port de l'aber Ildut, équipements et infrastructures communautaires. Après avoir donné les explications nécessaires à la compréhension des comptes et répondu aux questions posées, le Président quitte la séance.

**Délibération**

Sous la présidence de Madame Marguerite LAMOUR, première Vice-Présidente, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le compte financier unique 2023 du budget équipements et services portuaires de la Communauté de Communes,
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés comme suit :

## CFU 2023 Budget équipements et services portuaires

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	229 909,00	344 654,00	574 563,00
	Recettes réalisées (1)	B	151 429,50	327 950,02	479 379,52
	Restes à réaliser	C	7 590,00	0,00	7 590,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	344 069,00	359 654,00	703 723,00
	Dépenses réalisées (1)	E	174 446,73	305 856,56	480 303,29
	Restes à réaliser	F	28 502,00	0,00	28 502,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-23 017,23	22 093,46	-923,77
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	114 160,42	15 000,00	129 160,42
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	91 143,19	37 093,46	128 236,65
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-20 912,00	0,00	-20 912,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	70 231,19	37 093,46	107 324,65

**DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE**

**CC2024-04-11 : BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023**

**Exposé**

Le compte financier unique (CFU) a vocation à se substituer en 2024 et pour l'ensemble des collectivités aux deux comptes financiers existants : le compte administratif qui était établi par la communauté et le compte de gestion qui l'était par le comptable public. Le CFU vise à renforcer la qualité et la fiabilité des comptes publics locaux.

Le Président présente au Conseil de Communauté le CFU du SPAC. Après avoir donné les explications nécessaires à la compréhension des comptes et répondu aux questions posées, le Président quitte la séance.

**Délibération**

Sous la présidence de Madame Marguerite LAMOUR, première Vice-Présidente, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les comptes financiers uniques 2023 du budget assainissement collectif de la Communauté de Communes,
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés comme suit :

		Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale [A]	15 391 287,00 €	7 669 705,00 €	23 060 992,00 €
	Recettes réalisées (1) [B]	7 102 955,23 €	7 650 270,52 €	14 753 225,75 €
	Restes à réaliser [C]	2 859 693,00 €	0,00 €	2 859 693,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale [D]	11 492 775,00 €	7 745 913,00 €	19 238 688,00 €
	Dépenses réalisées (1) [E]	6 291 049,62 €	5 386 766,85 €	11 677 816,47 €
	Restes à réaliser [F]	972 155,62 €	0,00 €	972 155,62 €
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-) [G = B - E]	811 905,61 €	2 263 503,67 €	3 075 409,28 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-) [H]	-3 898 511,73 €	76 207,84 €	-3 822 303,89 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit [G + H]	-3 086 606,12 €	2 339 711,51 €	-746 894,61 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-) [I = C - F]	1 887 537,38 €	0,00 €	1 887 537,38 €

Résultat cumulé	Excédent /déficit [G + H + I]	-1 199 068,74 €	2 339 711,51 €	1 140 642,77 €
-----------------	-------------------------------	-----------------	----------------	----------------

**DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A LA MAJORITE – 3 VOTES CONTRE (ARMELLE JAOUEN, ALEXANDRE PRUVOST ET LOIC RAULT)**

**CC2024-04-12 : BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023**

**Exposé**

Le compte financier unique (CFU) a vocation à se substituer en 2024 aux deux comptes financiers existants : le compte administratif qui était établi par la communauté et le compte de gestion qui l'était par le comptable public.

Le CFU vise à renforcer la qualité et la fiabilité des comptes publics locaux. Le Président présente au Conseil de Communauté le CFU du budget du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Après avoir donné les explications nécessaires à la compréhension des comptes et répondu aux questions posées, le Président quitte la séance.

**Délibération**

Sous la présidence de Madame Marguerite LAMOUR, première Vice-Présidente, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le compte financier unique 2023 du budget assainissement non collectif de la Communauté de Communes,
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés comme suit :

		Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale [A]	1 546,00 €	198 000,00 €	199 546,00 €
	Recettes réalisées (1) [B]	1 517,45 €	169 777,00 €	171 294,45 €
	Restes à réaliser [C]	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale [D]	33 451,00 €	193 814,00 €	227 265,00 €
	Dépenses réalisées (1) [E]	2 269,40 €	133 071,69 €	135 341,09 €
	Restes à réaliser [F]	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-) [G = B - E]	-751,95 €	36 705,31 €	35 953,36 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-) [H]	31 904,97 €	-4 186,29 €	27 718,68 €
Solde (investissement)	Excédent /déficit [G + H]	31 153,02 €	32 519,02 €	63 672,04 €



ou résultat de clôture (exploitation)				
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-) [I = C - F]	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Résultat cumulé</b>	Excédent/déficit [G + H + I]	<b>31 153,02 €</b>	<b>32 519,02 €</b>	<b>63 672,04 €</b>

**DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A LA MAJORITE – 3 VOTES CONTRE (ARMELLE JAOUEN, ALEXANDRE PRUVOST ET LOIC RAULT)**

<b>CC2024-04-13 : BUDGET IMMOBILIER D'ENTREPRISES - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023</b>
---

### Exposé

Le compte financier unique (CFU) a vocation à se substituer en 2024 aux deux comptes financiers existants : le compte administratif qui était établi par la communauté et le compte de gestion qui l'était par le comptable public. Le CFU vise à renforcer la qualité et la fiabilité des comptes publics locaux. Le Président présente au Conseil de Communauté le CFU du budget immobilier d'entreprises. Après avoir donné les explications nécessaires à la compréhension des comptes et répondu aux questions posées, le Président quitte la séance.

### Délibération

Sous la présidence de Madame Marguerite LAMOUR, première Vice-Présidente, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le compte financier unique 2023 du budget immobilier d'entreprises de la Communauté de Communes,
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés comme suit :

		Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale [A]	2 984 207,00 €	780 000,00 €	3 764 207,00 €
	Recettes réalisées (1) [B]	1 834 653,31 €	724 748,13 €	2 559 401,44 €
	Restes à réaliser [C]	741 579,98 €	0,00 €	741 579,98 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale [D]	1 394 973,00 €	767 553,00 €	2 162 526,00 €
	Dépenses réalisées (1) [E]	832 176,45 €	724 748,13 €	1 556 924,58 €
	Restes à réaliser [F]	21 724,83 €	0,00 €	21 724,83 €

Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-) [G = B - E]	1 002 476,86 €	0,00 €	1 002 476,86 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-) [H]	-1 589 234,00 €	0,00 €	-1 589 234,00 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit [G + H]	-586 757,14 €	0,00 €	-586 757,14 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-) [I = C - F]	719 855,15 €	0,00 €	719 855,15 €
Résultat cumulé	Excédent /déficit [G + H + I]	133 098,01 €	0,00 €	133 098,01 €

**DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE**

**CC2024-04-14 : BUDGET EAU POTABLE - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023**

**Exposé**

Le compte financier unique (CFU) a vocation à se substituer en 2024 et pour l'ensemble des collectivités aux deux comptes financiers existants : le compte administratif qui était établi par la communauté et le compte de gestion qui l'était par le comptable public. Le CFU vise à renforcer la qualité et la fiabilité des comptes publics locaux.

Le Président présente au Conseil de Communauté les CFU du budget régie eau potable et celui de la DSP eau potable (fusionné au 1<sup>er</sup> janvier 2023 avec celui de la régie). Après avoir donné les explications nécessaires à la compréhension des comptes et répondu aux questions posées, le Président quitte la séance.

**Délibération**

Sous la présidence de Madame Marguerite LAMOUR, première Vice-Présidente, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les comptes financiers uniques 2023 du budget eau potable de la Communauté de Communes,
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés comme suit :

		Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale [A]	3 230 036,83 €	4 155 000,00 €	7 385 036,83 €
	Recettes réalisées (1) [B]	2 247 496,07 €	3 899 406,37 €	6 146 902,44 €

	Restes à réaliser [C]	318 723,03 €	0,00 €	318 723,03 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale [D]	5 592 000,00 €	4 355 000,00 €	9 947 000,00 €
	Dépenses réalisées (1) [E]	1 928 972,66 €	2 979 968,99 €	4 908 941,65 €
	Restes à réaliser [F]	1 253 034,53 €	0,00 €	1 253 034,53 €
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-) [G = B - E]	318 523,41 €	919 437,38 €	1 237 960,79 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-) [H]	2 361 963,17 €	200 000,00 €	2 561 963,17 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit [G + H]	2 680 486,58 €	1 119 437,38 €	3 799 923,96 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-) [I = C - F]	-934 311,50 €	0,00 €	-934 311,50 €
Résultat cumulé	Excédent /déficit [G + H + I]	1 746 175,08 €	1 119 437,38 €	2 865 612,46 €

***DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A LA MAJORITE – 1 VOTE CONTRE (LOIC RAULT)***

**CC2024-04-15 : BUDGET ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023**

**Exposé**

Le compte financier unique (CFU) a vocation à se substituer en 2024 aux deux comptes financiers existants : le compte administratif qui était établi par la communauté et le compte de gestion qui était établi par le comptable public. Le CFU vise à renforcer la qualité et la fiabilité des comptes publics locaux.

Le Président présente au Conseil de Communauté le CFU du budget zones d'activités économiques. Après avoir donné les explications nécessaires à la compréhension des comptes et répondu aux questions posées, le Président quitte la séance.

**Délibération**

Sous la présidence de Madame Marguerite LAMOUR, première Vice-Présidente, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le compte financier unique 2023 du budget zones d'activités économiques,
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés comme suit :

		<b>Investissement</b>	<b>Exploitation</b>	<b>Total cumulé</b>
<b>Recettes</b>	Prévision budgétaire totale [A]	4 768 095,00 €	3 140 231,00 €	7 908 326,00 €
	Recettes réalisées (1) [B]	2 305 815,72 €	2 378 004,25 €	4 683 819,97 €
	Restes à réaliser [C]	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Dépenses</b>	Autorisation budgétaire totale [D]	1 950 000,00 €	4 571 309,00 €	6 521 309,00 €
	Dépenses réalisées (1) [E]	1 949 445,53 €	2 549 648,37 €	4 499 093,90 €
	Restes à réaliser [F]	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-) [G = B - E]	356 370,19 €	-171 644,12 €	184 726,07 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-) [H]	-2 818 094,61 €	1 431 077,25 €	-1 387 017,36 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit [G + H]	-2 461 724,42 €	1 259 433,13 €	-1 202 291,29 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-) [I = C - F]	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Résultat cumulé</b>	Excédent /déficit [G + H + I]	-2 461 724,42 €	1 259 433,13 €	-1 202 291,29 €

**DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A LA MAJORITE – 1 VOTE CONTRE (LOIC RAULT)**

**CC2024-04-16 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET DE L'OFFICE DE TOURISME IROISE BRETAGNE**

### Exposé

Le Président présente au Conseil de Communauté le compte administratif 2023 de l'Office de Tourisme Iroise Bretagne.

Après avoir donné les explications nécessaires à la compréhension des comptes et répondu aux questions posées, le Président quitte la séance.

### Délibération

Vu l'article L133-8 du code du tourisme stipulant que « le budget et les comptes de l'office, délibérés par le comité de direction, sont soumis à l'approbation du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ».

Sous la présidence de Madame Marguerite LAMOUR, première Vice-Présidente, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le compte administratif 2023 du budget Office de Tourisme Iroise Bretagne de la Communauté de Communes, délibéré par le comité de direction qui est en parfaite concordance avec le compte de gestion du comptable,
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés comme suit :

**EXECUTION DU BUDGET**

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 1 115 062,36	G 1 115 785,38	G-A 723,02
	Section d'investissement	B 0,00	H 0,00	H-B 0,00
		+	+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 396 372,25 (si excédent)	
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 0,00 (si excédent)	
		=	=	
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 1 115 062,36	Q= G+H+I+J 1 512 157,63	=Q-P 397 095,27

**AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE – 1 ABSTENTION (LOIC RAULT)**

**CC2024-04-17 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024 DE L'OFFICE DE TOURISME IROISE BRETAGNE**

**Exposé**

Le Conseil communautaire doit annuellement porter un avis sur le projet de budget établi pour l'EPIC Office de tourisme, et ce dans un délai de 30 jours après sa présentation au comité directeur de l'EPIC.

Au préalable, le Président présente au Conseil communautaire le projet de budget 2024 de l'EPIC Tourisme Iroise Bretagne, en charge des missions d'accueil et de promotion touristique sur le territoire du Pays d'Iroise.

Exprimés en euros, les montants s'équilibrent en dépenses et en recettes aux sommes suivantes :

	Dépenses	Recettes
<b>Exploitation</b>	<b>1 607 306 €</b>	<b>1 607 306 €</b>
<b>Investissement</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
<b>Total</b>	<b>1 607 306 €</b>	<b>1 607 306 €</b>

La note de présentation du budget et la maquette budgétaire sont jointes en annexe de la délibération.

## Délibération

Vu le code du tourisme, notamment ses articles L. 133-1 et suivants,  
Vu la délibération de la communauté de communes du Pays d'Iroise en date du 28 septembre 2016, décidant la création d'un office de tourisme constitué sous forme d'établissement public industriel et commercial (EPIC), doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière,  
Vu l'article 10 des statuts de l'EPIC Tourisme Iroise Bretagne,

Conformément à l'article L 2231-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget de l'Office de Tourisme doit, après sa présentation au Comité de Direction pour délibération, être soumis à l'approbation du Conseil Communautaire,

Il est demandé au Conseil Communautaire d'émettre un avis sur le budget de l'année 2024 de l'EPIC de l'Office de Tourisme, présenté par le Comité de Direction de l'Office de Tourisme en date du 7 mars 2024.

**AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE – 1 ABSTENTION (LOIC RAULT)**

<b>CC2024-04-20 : AFFECTATION DES RESULTATS 2023 AUX BUDGETS COMMUNAUTAIRES – BUDGET PRINCIPAL</b>
--

## Exposé

Suite à l'approbation des comptes financiers uniques 2023, il convient de décider de l'affectation du résultat d'exploitation des différents budgets.

L'affectation est impérative dès lors qu'un excédent de fonctionnement et un résultat d'investissement négatif sont constatés. Il est, en outre, possible d'affecter un résultat de fonctionnement en réserves, en cas de résultat d'investissement excédentaire

Le Président propose à l'assemblée délibérante de procéder aux affectations suivantes pour le budget principal.

Le compte financier unique du budget principal présente un excédent de fonctionnement s'élevant à 2 081 486,63 €. Ce résultat doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement. Celle-ci présente le solde d'exécution suivant :

solde d'exécution de l'exercice	- 232 885,74 €
solde des restes à réaliser	- 30 913,87 €
solde cumulé	- 263 799,61 €

Il est proposé au Conseil communautaire de procéder à l'affectation suivante :

section de fonctionnement	R 002 - excédent d'exploitation reporté	200 000,00 €
section d'investissement	R 1068 – Autres réserves	1 881 486,63 €

**DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A LA MAJORITE – 3 VOTES CONTRE (ARMELLE JAOUEN, ALEXANDRE PRUVOST ET LOIC RAULT)**

**CC2024-04-21 : AFFECTATION DES RESULTATS 2023 AUX BUDGETS COMMUNAUTAIRES – BUDGET DECHETS**

**Exposé**

Suite à l’approbation des comptes financiers uniques 2023, il convient de décider de l’affectation du résultat d’exploitation des différents budgets.

L’affectation est impérative dès lors qu’un excédent de fonctionnement et un résultat d’investissement négatif sont constatés. Il est, en outre, possible d’affecter un résultat de fonctionnement en réserves, en cas de résultat d’investissement excédentaire

Le Président propose à l’assemblée délibérante de procéder aux affectations suivantes pour le budget déchets.

Le compte administratif du budget du service déchets présente un excédent d’exploitation s’élevant à 356 289,32 €. Ce résultat doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d’investissement. Celle-ci présente le solde d’exécution suivant :

solde d’exécution de l’exercice	- 131 395,17 €
solde des restes à réaliser	328 522,81 €
solde cumulé avec RAR	197 127,64 €

Il est proposé au Conseil communautaire de procéder à l’affectation suivante :

section de fonctionnement	R 002 - excédent d’exploitation reporté	356 289,32 €
section d’investissement	R 1068 – Autres réserves	0

**DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A LA MAJORITE – 1 VOTE CONTRE (LOIC RAULT)**

**CC2024-04-23 : AFFECTATION DES RESULTATS 2023 AUX BUDGETS COMMUNAUTAIRES – BUDGET EQUIPEMENTS ET SERVICES PORTUAIRES**

**Exposé**

Suite à l’approbation des comptes financiers uniques 2023, il convient de décider de l’affectation du résultat d’exploitation des différents budgets.

L’affectation est impérative dès lors qu’un excédent de fonctionnement et un résultat d’investissement négatif sont constatés. Il est, en outre, possible d’affecter un résultat de fonctionnement en réserves, en cas de résultat d’investissement excédentaire

Le Président propose à l'assemblée délibérante de procéder aux affectations suivantes pour le budget principal équipements et services portuaires.

Le compte administratif du budget Port présente un excédent d'exploitation s'élevant à 37 093,46 €. Ce résultat doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement. Celle-ci présente le solde d'exécution suivant :

solde d'exécution de l'exercice	91 143,19 €
solde des restes à réaliser (RAR)	- 20 912,00 €
solde cumulé avec RAR	70 231,19 €

Il est proposé au Conseil communautaire l'affectation du résultat d'exploitation comme suit :

section de fonctionnement	R 002 - excédent d'exploitation reporté	17 000 €
section d'investissement	R 1068 – Autres réserves	20 093,46 €

**DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE – 1 ABSTENTION (LOIC RAULT)**

**CC2024-04-24 : AFFECTATION DES RESULTATS 2023 AUX BUDGETS COMMUNAUTAIRES – BUDGET EAU POTABLE**

**Exposé**

Suite à l'approbation des comptes financiers uniques 2023, il convient de décider de l'affectation du résultat d'exploitation des différents budgets.

L'affectation est impérative dès lors qu'un excédent de fonctionnement et un résultat d'investissement négatif sont constatés. Il est, en outre, possible d'affecter un résultat de fonctionnement en réserves, en cas de résultat d'investissement excédentaire

Le Président propose à l'assemblée délibérante de procéder aux affectations suivantes pour le budget eau potable.

Le compte administratif du budget eau potable gestion en régie présente un excédent d'exploitation s'élevant à 1 119 437,38 €. Ce résultat doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement. Celle-ci présente le solde d'exécution suivant :

solde d'exécution de l'exercice	2 680 486,58 €
solde des restes à réaliser	- 934 311,50 €
solde cumulé	1 746 175,08 €

Il est proposé au Conseil communautaire l'affectation du résultat d'exploitation comme suit :

section de fonctionnement	R 002 - excédent d'exploitation reporté	260 000 €
section d'investissement	1068 - Autres réserves	859 437,38 €



**DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A LA MAJORITE – 3 VOTES CONTRE (ARMELLE JAOUEN, ALEXANDRE PRUVOST ET LOIC RAULT)**

**CC2024-04-25 : AFFECTATION DES RESULTATS 2023 AUX BUDGETS COMMUNAUTAIRES – BUDGET SPAC**

**Exposé**

Suite à l’approbation des comptes financiers uniques 2023, il convient de décider de l’affectation du résultat d’exploitation des différents budgets.

L’affectation est impérative dès lors qu’un excédent de fonctionnement et un résultat d’investissement négatif sont constatés. Il est, en outre, possible d’affecter un résultat de fonctionnement en réserves, en cas de résultat d’investissement excédentaire

Le Président propose à l’assemblée délibérante de procéder aux affectations suivantes pour le budget SPAC.

Le compte administratif du budget assainissement collectif présente un excédent d’exploitation s’élevant à 2 339 711,51 €. Ce résultat doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d’investissement. Celle-ci présente le solde d’exécution suivant :

solde d’exécution de l’exercice	- 3 086 606,12 €
solde des restes à réaliser	1 887 537,38 €
solde cumulé	- 1 199 068,74 €

Il est proposé au Conseil communautaire l’affectation du résultat d’exploitation comme suit :

section de fonctionnement	R 002 - excédent d’exploitation reporté	181 600 €
section d’investissement	1068 - Autres réserves	2 158 111,51 €

**DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A LA MAJORITE – 2 VOTES CONTRE (ARMELLE JAOUEN ET ALEXANDRE PRUVOST)**

**CC2024-04-26 : AFFECTATION DES RESULTATS 2023 AUX BUDGETS COMMUNAUTAIRES – BUDGET SPANC**

**Exposé**

Suite à l’approbation des comptes financiers uniques 2023, il convient de décider de l’affectation du résultat d’exploitation des différents budgets.

L’affectation est impérative dès lors qu’un excédent de fonctionnement et un résultat d’investissement négatif sont constatés. Il est, en outre, possible d’affecter un résultat de fonctionnement en réserves, en cas de résultat d’investissement excédentaire

Le Président propose à l'assemblée délibérante de procéder aux affectations suivantes pour le budget SPANC.

Le compte administratif du budget du service SPANC présente un excédent d'exploitation s'élevant à 32 519,02 €. Ce résultat doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement. Celle-ci présente le solde d'exécution suivant :

solde d'exécution de l'exercice	31 153,02 €
solde des restes à réaliser	0 €
solde cumulé	31 153,02 €

Il est proposé au Conseil communautaire de procéder à l'affectation suivante :

section de fonctionnement	R 002 - excédent d'exploitation reporté	32 519,02 €
section d'investissement	R 1068 – Autres réserves	0

**DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A LA MAJORITE – 1 VOTE CONTRE (LOIC RAULT)**

**CC2024-04-27 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET PRINCIPAL**

**Exposé**

Conformément au projet annexé, le Président soumet au vote du Conseil Communautaire le budget primitif 2024 du budget principal.

Exprimés en euros, les montants s'équilibrent en dépenses et en recettes aux sommes suivantes :

	Dépenses	Recettes
<b>Exploitation</b>	<b>21 238 664 €</b>	<b>21 238 664 €</b>
<b>Investissement</b>	<b>13 536 501 €</b>	<b>13 536 501 €</b>
<b>Total</b>	<b>34 775 165 €</b>	<b>34 775 165 €</b>

La note de présentation du budget et la maquette budgétaire sont jointes en annexe de la délibération.

**Délibération**

Vu le Code Général des collectivités territoriales,  
Vu l'avis favorable de la commission ressources et moyens en date du 19 mars 2024,  
Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 20 mars 2024,

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'adopter le projet de budget primitif 2024 du budget principal.

**DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A LA MAJORITE – 3 VOTES CONTRE (ARMELLE JAOUEN, ALEXANDRE PRUVOST ET LOIC RAULT)**

**CC2024-04-28 : ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2024**

**Exposé**

Le montant des attributions de compensation comprend :

- d'une part les montants relatifs aux transferts de fiscalité liés à la mise en place de la fiscalité professionnelle unique. Ces montants ont été modifiés suite aux transferts de compétence de 2017 et 2018, sont figés et donc repris d'une année sur l'autre.
- D'autre part, les participations aux services communs mutualisés. Ces prestations peuvent, en effet, être refacturées sur cette même attribution de compensation, en vertu de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts. Ils varient annuellement en fonction du périmètre et des missions de ces services.

Le tableau joint en annexe de la présente délibération présente le détail des montants pour ces services mutualisés. En synthèse, ci-dessous, le montant des attributions de compensation 2024 :

COMMUNES	ANNEE 2024 Attribution de compensation versée à la commune par l'EPCI (AC positive)	ANNEE 2024 Attribution de compensation versée par la commune à l'EPCI (AC négative)
BRELES		12 477,48 €
LAMPAL-PLOUARZEL		111 670,02 €
LAMPAL-LOUDALMEZEAU		22 581,34 €
LANDUNVEZ		112 755,16 €
LANILDUT		73 877,89 €
LOCMARIA PLOUZANE		101 788,62 €
MOLENE		1 109,34 €
PLOURIN		27 839,97 €
PORSPODER		89 139,92 €
PLOUGONVELIN		129 894,79 €
TREBABU		1 512,16 €
LE CONQUET		26 143,04 €
MILIZAC-GUIPRONVEL		2 941,37 €
LANRIVOARE		14 954,98 €
PLOUMOGUER		17 452,85 €
LOUDALMEZEAU	210 073,93 €	
PLOUARZEL		16 043,92 €
SAINT-RENAN	438 452,60 €	
TREOUERGAT	3 268,53 €	
<b>TOTAL</b>	<b>651 795,06 €</b>	<b>762 182,82 €</b>

## Délibération

Vu le Code Général des collectivités territoriales,  
Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,  
Vu l'avis favorable de la commission ressources et moyens en date du 21 mars 2024,

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'adopter ces montants pour l'exercice 2024.

**DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE – 1  
ABSTENTION (LOIC RAULT)**

### CC2024-04-29 : VOTE DES TAUX 2024

#### Exposé

Depuis l'exercice 2021, le produit perçu pour la taxe d'habitation sur les résidences principales est substitué par une fraction du produit net de la TVA nationale.

La Communauté a désormais la possibilité de faire varier les taux de taxe foncière, de cotisation foncière des entreprises et de taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, le taux était gelé jusqu'en 2023.

Le Président rappelle ses engagements pris en matière de fiscalité et la bonne santé financière de la Communauté de Communes qui ne nécessite pas de recourir dans l'immédiat au levier fiscal s'agissant des taxes foncières, de la CFE ou de la THRS.

Il propose à l'assemblée délibérante de maintenir en 2024 les taux d'imposition de la Communauté de Communes, inchangés depuis 2011 :

taxe d'habitation (résidences secondaires)	10,12 %
cotisation foncière des entreprises	24,52 %
taxe foncière (non bâti)	2,20 %
Taxe foncière (bâti)	0 %

## Délibération

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources et Moyens du 19 mars 2024 ,  
Vu l'exposé du Président,

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'adopter la reconduction des taux appliqués depuis 2011,
- de mettre en réserve la différence de taux constatée, au titre de cette année, entre le taux maximum de CFE de droit commun (soit 24,5%) et le taux de CFE effectivement voté (soit 24,52%), soit un taux de 0,02 % mis en réserve.

**DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE - 1 ABSTENTION**  
**(LOIC RAULT)**

**CC2024-04-30 : APPROBATION DU PRODUIT DE LA TAXE SUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS POUR L'ANNEE 2024**

**Exposé**

Par délibération CC n°2023\_09\_08 du 27 septembre 2023, le conseil communautaire a institué la contribution pour la Gemapi à compter du 1er janvier 2024.

Conformément à l'article 1639 A du Code général des impôts, il convient d'en fixer le produit pour 2024 avant le 15 avril. Cette contribution est affectée et ne peut servir qu'au financement des dépenses consacrées à la Gemapi.

Pour 2024, sur la base du budget prévisionnel 2024, le besoin de financement se détermine de la façon suivante :

- Pour le fonctionnement, les dépenses sont prévues à hauteur de 290 500 €, dont 190 385 € pour les dépenses de personnel. Les recettes estimées représentent 49 500 €. Il en résulte un besoin de financement estimé à 241 000 €.
- Pour l'investissement, le programme de dépenses pour 2023 s'élève à 1 036 320 €. Les recettes estimées sont évaluées à 487 000 €, soit un besoin de financement arrondi à 550 000 €.

Ces dépenses ne comprennent pas les actions agricoles et celles relatives aux profils de baignade ni les charges liées aux quote-part d'emprunt.

Au final, le besoin de financement de la compétence Gemapi, sur la base du budget 2024, s'élève à :

Besoin de financement en fonctionnement	241 000 €
Besoin de financement en investissement	550 000 €
Besoin de financement Gemapi	791 000 €

**Délibération**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les articles 1530 bis et 1639 A bis du Code Général des Impôts,  
Vu l'avis favorable de la commission ressources et moyens en date du 19 mars 2024,

Considérant le besoin de financement de la compétence GEMAPI ;  
Considérant que le produit de la taxe GEMAPI est arrêté chaque année par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant (selon la population DGF) résidant sur le territoire relevant de sa compétence ;  
Considérant que le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations ;

Considérant que le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations ;

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 400 000 € pour l'année 2024,
- autoriser le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE – 1  
ABSTENTION (LOIC RAULT)**

<b>CC2024-04-31 : AUTORISATIONS DE PROGRAMME BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES</b>
--

### **Exposé**

La procédure des autorisations de programme / crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement. Conformément aux dispositions de l'article L.2311-3 du Code Général des collectivités territoriales, l'autorisation de programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un programme pluriannuel, défini comme une opération ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipement se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la Collectivité.

Concernant l'exercice 2024, il est nécessaire de créer, d'actualiser et clôturer certaines autorisations :

Opérations en AP/CP	crédits antérieurs réalisés	2024	2025	2026	2027	total
<b>Budget principal</b>						
Pointe Saint Mathieu		200 000	1 430 000	1 200 000		2 830 000,00 €
Abords cénotaphe		200 000	430 000			630 000,00 €
tranche 2			1 000 000	200 000		1 200 000,00 €
Tranche 3				1 000 000		1 000 000,00 €
Habitat jeunes		200 000	560 000	170 000		930 000,00 €
Office de tourisme Plouarzel		130 000	360 000	110 000		600 000,00 €
Phare de Trézien		132 000	360 000			492 000,00 €
Parc Marin d'Iroise	460 916,24	600 000,00				1 060 916,24 €
Breizh bocage	327 994,23	111 984,98	53 000	55 000	58 000	605 979,21 €
Cheminement doux	4 934 050,83	1097556,17	480000	240000		6 751 607,00 €
Très haut débit	6 778 225,19	1 161 044,81	828 824	828 224	920 624	10 516 942,00 €
PLUI-H	637 619,66					
PLUI-H nouveaux marchés		282 000	120 000	60 000		462 000,00 €
Extension du siège communautaire	2 642 514,82	30 000				
Entrepôt du siège communautaire	990 810,03	68 366,43				1 059 176,46 €
<b>Budget Immobilier d'entreprises</b>						
bâtiment éco Pointe des Renards		65 000	700 000	300 000		1 065 000
<b>Budget déchets</b>						
contrôle d'accès déchetteries	547 814,91	12 185,09				560 000
<b>Budget de l'assainissement collectif (SPAC)</b>						
Création STEP et réseau Molène	51 374,95	504 720				556 094,95

Il est précisé que l'ancienne AP/CP pour le PLUI-H qui incluait la partie communale est clôturée. Une nouvelle AP/CP est créée avec les nouveaux marchés et uniquement les dépenses communautaires.

## Délibération

Vu l'avis favorable de la commission ressources et moyens en date du 19 mars 2024,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de voter les mises à jour des autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement conformément aux tableaux figurants dans l'exposé ci-dessus ;
- que les crédits de paiement non mandatés sur l'année N soient reportés automatiquement sur les crédits de paiement de l'année N+1.

**DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A LA MAJORITE – 3 VOTES CONTRE (ARMELLE JAOUEN, ALEXANDRE PRUVOST ET LOIC RAULT)**

**CC2024-04-32 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS**

## Exposé

Conformément au projet annexé, le Président soumet au vote du Conseil Communautaire le budget primitif 2024 de la collecte et du traitement des déchets.

Exprimés en euros, les montants s'équilibrent en dépenses et en recettes aux sommes suivantes :

	Dépenses	Recettes
Exploitation	8 321 354 €	8 321 354 €
Investissement	1 603 748 €	1 603 748 €
Total	9 925 102 €	9 925 102 €

La note de présentation du budget et la maquette budgétaire sont jointes en annexe de la délibération.

### Délibération

Vu le Code Général des collectivités territoriales,  
Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation déchets en date du 14 mars 2024,  
Vu l'avis favorable de la commission ressources et moyens en date du 19 mars 2024,

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'adopter le projet de budget primitif 2024 de la collecte et du traitement des déchets.

**DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A LA MAJORITE – 3 VOTES CONTRE (ARMELLE JAOUEN, ALEXANDRE PRUVOST ET LOIC RAULT)**

**CC2024-04-33 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET ECOLE DE MUSIQUE D'IROISE**

### Exposé

Conformément au projet annexé, le Président soumet au vote du Conseil Communautaire le budget primitif 2024 de l'école de musique intercommunale.

Exprimés en euros, les montants s'équilibrent en dépenses et en recettes aux sommes suivantes :

	Dépenses	Recettes
Exploitation	775 372 €	775 372 €
Investissement	38 235 €	38 235 €
Total	813 607 €	813 607 €

La note de présentation du budget et la maquette budgétaire sont jointes en annexe de la délibération.



## Délibération

Vu le Code Général des collectivités territoriales,  
Vu l'avis favorable de la commission ressources et moyens en date du 19 mars 2024,

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'adopter le projet de budget primitif 2024 de l'école de musique intercommunale.

**DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE – 2 ABSTENTIONS (ARMELLE JAOUEN ET LOIC RAULT)**

<b>CC2024-04-34 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET NAUTISME EN PAYS D'IROISE</b>
--

## Exposé

Conformément au projet annexé, le Président soumet au vote du Conseil Communautaire le budget primitif 2024 de Nautisme en Pays d'Iroise.

Exprimés en euros, les montants s'équilibrent en dépenses et en recettes aux sommes suivantes :

	Dépenses	Recettes
Exploitation	951 350 €	951 350 €
Investissement	168 000 €	335 281 €
<b>Total</b>	<b>1 119 350 €</b>	<b>1286 631 €</b>

Pour la section d'investissement, il est proposé de voter cette section en sur-équilibre.

La note de présentation du budget et la maquette budgétaire sont jointes en annexe de la délibération.

## Délibération

Vu le Code Général des collectivités territoriales,  
Vu l'avis favorable de la commission ressources et moyens en date du 19 mars 2024,

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'adopter le projet de budget primitif 2024 de Nautisme en Pays d'Iroise.

**DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE – 1 ABSTENTION (LOIC RAULT)**

**CC2024-04-35 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET CLIC****Exposé**

Conformément au projet annexé, le Président soumet au vote du Conseil Communautaire le budget primitif 2024 du CLIC.

Exprimés en euros, les montants s'équilibrent en dépenses et en recettes aux sommes suivantes :

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Exploitation</b>	<b>102 400 €</b>	<b>102 400 €</b>
<b>Investissement</b>	<b>8 032 €</b>	<b>8 032 €</b>
<b>Total</b>	<b>110 432 €</b>	<b>110 432 €</b>

La note de présentation du budget et la maquette budgétaire sont jointes en annexe de la délibération.

**Délibération**

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission ressources et moyens en date du 19 mars 2024,

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'adopter le projet de budget primitif 2024 du CLIC.

**DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A LA MAJORITE – 2 VOTES CONTRE (ARMELLE JAOUEN ET LOIC RAULT)**

**CC2024-04-36 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET IMMOBILIER D'ENTREPRISES****Exposé**

Conformément au projet annexé, le Président soumet au vote du Conseil Communautaire le budget primitif 2024 immobilier d'entreprises.

Exprimés en euros, les montants s'équilibrent en dépenses et en recettes aux sommes suivantes :

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Exploitation</b>	<b>808 000 €</b>	<b>808 000 €</b>
<b>Investissement</b>	<b>1 571 580 €</b>	<b>1 571 580 €</b>
<b>Total</b>	<b>2 379 580 €</b>	<b>2 379 580 €</b>

La note de présentation du budget et la maquette budgétaire sont jointes en annexe de la délibération.

### **Délibération**

Vu le Code Général des collectivités territoriales,  
Vu l'avis favorable de la commission ressources et moyens en date du 19 mars 2024,

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'adopter le projet de budget primitif 2024 immobilier d'entreprises.

**DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A LA MAJORITE – 3 VOTES CONTRE (ARMELLE JAOUEN, ALEXANDRE PRUVOST ET LOIC RAULT)**

<b>CC2024-04-37 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES</b>
--

### **Exposé**

Conformément au projet annexé, le Président soumet au vote du Conseil Communautaire le budget primitif 2024 des zones d'activités économiques.

Exprimés en euros, les montants s'équilibrent en dépenses et en recettes aux sommes suivantes :

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Exploitation</b>	<b>4 846 709 €</b>	<b>4 846 709 €</b>
<b>Investissement</b>	<b>4 721 725 €</b>	<b>4 721 725 €</b>
<b>Total</b>	<b>9 568 434 €</b>	<b>9 568 434 €</b>

La note de présentation du budget et la maquette budgétaire sont jointes en annexe de la délibération.

### **Délibération**

Vu le Code Général des collectivités territoriales,  
Vu l'avis favorable de la commission ressources et moyens en date du 19 mars 2024,

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'adopter le projet de budget primitif 2024 des zones d'activités économiques.

**DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A LA MAJORITE – 2 VOTES CONTRE (ARMELLE JAOUEN ET LOIC RAULT)**

**CC2024-04-38 : AMORTISSEMENT DES BIENS ACQUIS - NAUTISME EN PAYS D'IROISE****Exposé**

La durée d'amortissement des biens du service Nautisme a été fixée par délibération du conseil communautaire en date du 13 décembre 2006.

Il s'avère que les cadences d'amortissement de certains équipements méritent d'être ajustées afin de prendre compte la durée d'amortissement réelle de ces biens.

Vu l'excédent de la section d'investissement et l'intérêt d'allonger la durée d'amortissement pour réduire cet excédent, il est proposé au conseil communautaire d'approuver le tableau ci-dessous :

<b>OBJET</b>	<b>DURÉE ACTUELLE</b>	<b>PROPOSITION</b>
Frais d'étude, de recherche et de développement	5 ans	
Logiciels	2 ans	
Voitures, fourgons	6 ans	
Matériel roulant (tracteur...)	10 ans	
Mobilier, présentoirs, portants, râteliers...	10 ans	
Matériel électronique (VHF...)	2 ans	
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans	
Matériel informatique	4 ans	5 ans
Matériel classique (machine à coudre...)	10 ans	
Coffre-fort	10 ans	
Equipements de garages et d'ateliers	10 ans	
Matériel nautique : - embarcations de sécurité – moteurs - planches à voile *, stand-up paddle et wave-ski - bateaux (catamarans, dériveurs, kayaks...) - optimists polyéthylène * * y compris mâts et voiles	5 ans 4 ans 5 ans 6 ans	5 ans 5 ans 7 ans 8 ans
Matériel de manutention (remorques, chariots, bers...)	5 ans	7 ans
Vêtements de sécurité, matériel pédagogique et autres accessoires spécifiques au service	3 ans	
Équipements spécifiques à la plongée	4 ans	5 ans
Biens d'une valeur inférieure à 600 € HT		1 an

**Délibération**

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter les propositions présentées.

**DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE**

**CC2024-04-39 : VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024 DU BUDGET EQUIPEMENTS ET SERVICES PORTUAIRES**

**Exposé**

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que le budget primitif 2024 du budget équipements et services portuaires a été voté le 20 décembre 2023. Compte tenu de cette date, il ne contenait aucune reprise des résultats comptables de l'exercice 2023.

Le Président propose donc au Conseil Communautaire un budget supplémentaire intégrant :

- les résultats de l'exercice 2023,
- les restes à réaliser 2023.

Le budget supplémentaire peut également permettre d'ajuster les crédits budgétaires votés lors du budget primitif de l'exercice. En l'occurrence, pour le budget annexe équipements et services portuaires, aucun ajustement n'est proposé.

Au final, le budget supplémentaire s'équilibre à :

	Budget primitif	Budget supplémentaire	Budget global 2024
Exploitation	377 406 €	17 000 €	394 406 €
Investissement	376 000 €	28 502 €	404 502 €

**Délibération**

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 3 avril 2024 définissant l'affectation des résultats de l'exercice 2023,

Vu l'avis favorable de la commission ressources et moyens en date du 19 mars 2024,

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le budget supplémentaire 2024 du budget équipement et services portuaires.

**DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE – 1 ABSTENTION (LOIC RAULT)**

**CC2024-04-40 : VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024 DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

**Exposé**

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que le budget primitif 2024 du budget SPANC a été voté le 20 décembre 2023. Compte tenu de cette date, il ne contenait aucune reprise des résultats comptables de l'exercice 2023.

Le Président propose donc au Conseil Communautaire un budget supplémentaire intégrant :

- les résultats de l'exercice 2023,
- les restes à réaliser 2023.

Le budget supplémentaire peut également permettre d'ajuster les crédits budgétaires votés lors du budget primitif de l'exercice.

En l'occurrence, pour le budget annexe SPANC, quelques ajustements sont opérés avec notamment :

- une baisse des recettes liées pour l'essentiel à une provision pénalités dont l'objectif est qu'elle ne soit pas mise en œuvre mais que les travaux de mise aux normes soient bien réalisés.
- la suppression du virement prévisionnel de 8.5 K€ à la section d'investissement car il n'existe pas de besoin supplémentaire pour cette section.

Au final, le budget supplémentaire s'équilibre à :

SPANC	Budget primitif	Budget supplémentaire	Budget global 2024
Exploitation	183 200 €	9 519 €	192 719 €
Investissement	11 500 €	22 653 €	34 153 €

## Délibération

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 3 avril 2024 définissant l'affectation des résultats de l'exercice 2023,

Vu l'avis favorable de la commission ressources et moyens en date du 19 mars 2024,

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le budget supplémentaire 2024 du budget SPANC.

**DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A LA MAJORITE – 1 VOTE CONTRE (LOIC RAULT)**

**CC2024-04-41 : VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024 DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

## Exposé

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que le budget primitif 2024 du budget « assainissement collectif » a été voté le 20 décembre 2023. Compte tenu de cette date, il ne contenait aucune reprise des résultats comptables de l'exercice 2023.

Le Président propose donc au Conseil Communautaire un budget supplémentaire intégrant :

- les résultats de l'exercice 2023,
- les restes à réaliser 2023.

Le budget supplémentaire peut également permettre d'ajuster les crédits budgétaires votés lors du budget primitif de l'exercice.

En l'occurrence, pour le budget annexe SPAC, un ajustement est opéré sur la section de fonctionnement avec :

- une régularisation de cotisation CNRACL liée à des positionnements en détachement de deux agents rattachés précédemment sur ce budget de l'assainissement. Le budget principal qui a assumé ces dépenses les refacture aux budgets de l'assainissement et de l'eau potable sur l'année 2024. Le montant de cette régularisation est de 102 000 € (90 K€ de régularisation pour les années antérieures et 12 000 € au titre de l'exercice 2024).

Suite aux affectations de résultat, l'équilibre de la section d'investissement est assuré par une inscription emprunt complémentaire d'un montant de 928 496 €. Le besoin d'emprunt pour 2024 est ainsi porté à 6 427 318 €.

Au final, le budget supplémentaire s'équilibre à :

SPAC	Budget primitif	Budget supplémentaire	Budget global 2024
Exploitation	7 690 500 €	181 600 €	7 872 100 €
Investissement	13 116 176 €	3 186 607 €	16 302 783 €

## Délibération

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 3 avril 2024 définissant l'affectation des résultats de l'exercice 2023,

Vu l'avis favorable de la commission ressources et moyens en date du 19 mars 2024,

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le budget supplémentaire 2024 du budget SPAC tel que présenté ci-dessus et en pièce annexe.

**DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A LA MAJORITE – 3 VOTES CONTRE (ARMELLE JAOUEN, ALEXANDRE PRUVOST ET LOIC RAULT)**

**CC2024-04-42 : VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024 DE L'EAU POTABLE**

## Exposé

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que le budget primitif 2024 du budget « eau potable » a été voté le 20 décembre 2023. Compte tenu de cette date, il ne contenait aucune reprise des résultats comptables de l'exercice 2023.

Le Président propose donc au Conseil Communautaire un budget supplémentaire intégrant :

- les résultats de l'exercice 2023,
- les restes à réaliser 2023.

Le budget supplémentaire peut également permettre d'ajuster les crédits budgétaires votés lors du budget primitif de l'exercice.

En l'occurrence, pour le budget annexe Eau potable, plusieurs ajustements sont opérés sur la section de fonctionnement avec :

- l'intégration des soldes des contrats de DSP eau potable de Kermorvan et du Chenal du Four à hauteur de 590 654 € tels que votés par le conseil communautaire dans sa séance du 21/02/2024 ;
- une régularisation de cotisation CNRACL liée à un positionnement en détachement d'un agent rattaché précédemment sur ce budget de l'eau potable. Le budget principal qui a assumé ces dépenses les refacture aux budgets de l'assainissement et de l'eau potable sur l'année 2024. Le montant de cette régularisation est de 38 400 €.
- d'autres modifications sont apportées sur la base des éléments ci-après : inscription de crédits complémentaires pour les reversements à opérer à l'agence de l'eau ainsi qu'un crédit supplémentaire pour les autres charges de gestion courante (15 K€). A noter l'inscription d'un crédit de 100 000 € pour soutenir des opérations d'habitat portées par les communes du territoire dès lors qu'elles comprennent un volet logement social.

Suite aux affectations de résultat, l'équilibre de la section d'investissement est assuré par la suppression de la ligne d'emprunt initialement de 3 547 902 €.

Au final, le budget supplémentaire s'équilibre à :

Eau potable	Budget primitif	Budget supplémentaire	Budget global 2024
Exploitation	4 296 000 €	850 654 €	5 146 654 €
Investissement	6 477 652 €	629 275 €	7 106 927 €

## Délibération

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 3 avril 2024 définissant l'affectation des résultats de l'exercice 2023,

Vu l'avis favorable de la commission ressources et moyens en date du 19 mars 2024,

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le budget supplémentaire 2024 du budget « eau potable » tel que présenté ci-dessus et en pièce annexe.

***DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A LA MAJORITE – 3 VOTES CONTRE (ARMELLE JAOUEN, ALEXANDRE PRUVOST ET LOIC RAULT)***

## **RESSOURCES HUMAINES ET PREVENTION**

**CC2024-04-43 : MANDAT AU CDG29 MISE EN CONCURRENCE POUR L'ASSURANCE COUVRANT LA PREVOYANCE DES AGENTS PUBLICS**

### Exposé

Le Président expose que l'article L 827-9 du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (mutuelle santé) ainsi que les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou



de décès (prévoyance) auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent dans les conditions définies aux articles L 827-10 et L 827-11 du Code général de la fonction publique.

La réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation financière :

- au 1er janvier 2025 pour la garantie prévoyance avec un montant minimum de 7 euros,
- au 1er janvier 2026 pour la garantie santé avec un montant minimum de 15 euros.

Cette participation peut intervenir soit :

- au titre de contrats et règlements labellisés dans les conditions prévues à l'article L 310-12-2 du code des assurances,
- soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure un contrat ou une convention de participation d'une durée de six ans, à adhésion facultative ou obligatoire.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1er janvier 2025.

Il prévoit également que l'employeur devra contribuer à hauteur de 50% minimum de la cotisation payée par ses agents.

Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

De ce fait, les collectivités disposeront, dès les transpositions législatives et réglementaires de cet accord collectif, de deux possibilités, exclusives l'une de l'autre, pour couvrir le risque prévoyance :

- la mise en place d'une convention de participation via une procédure de mise en concurrence négociée et gérée par les ressources internes de la collectivité,
- l'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion du Finistère.

Le Président précise que le Centre de gestion propose aux collectivités depuis le 1er janvier 2012 la possibilité d'adhérer à une convention de participation en matière de prévoyance laquelle arrive à échéance au 31 décembre 2024.

Conformément aux dispositions de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent, une procédure de mise en concurrence transparente afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétent(s) au sens de l'article L 827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère a fait le choix d'initier le dialogue social, et ce conformément à l'article 3.2 de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 qui prévoit la nécessité de négocier, préalablement au lancement de la procédure de marché public, un accord avec les organisations syndicales représentatives. Le mandat donné pour lancer la consultation implique donc que soit également donné mandat au Centre de gestion pour mener cette négociation.

A l'issue de cette procédure de consultation, l'établissement conserve entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère.

## **Délibération**

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L.827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire et l'article L.221-1 et suivants relatifs à la négociation et accords collectifs ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTÈRE en date du 28 septembre 2023 approuvant le lancement d'une procédure de mise en concurrence pour le renouvellement de la convention de participation pour le risque prévoyance ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 25/03/2024 ;

Vu l'exposé du Président ;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'un tel contrat au Centre de gestion du Finistère afin de bénéficier notamment de l'effet de mutualisation ;

Il est proposé au conseil communautaire de :

- mandater le Centre de gestion du Finistère pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives afin de lancer la consultation nécessaire à la conclusion d'une convention de participation en matière de prévoyance,
- s'engager à communiquer au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs en cause,
- prendre acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion du Finistère.

**DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT DURABLE**

### **HABITAT**

<b>CC2024-04-45 : VALIDATION DE LA CONVENTION SARE 2024</b>
---

### **Exposé**

La rénovation énergétique reste un chantier phare de ces prochaines années et le déploiement du Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH), inscrit dans la loi sur la transition énergétique et la croissance verte (août 2015), constitue une action concrète pour répondre aux enjeux et objectifs en matière de rénovation énergétique.

Le programme SARE (Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique), validé par l'arrêté du 5 septembre 2019, est un outil de financement, piloté par la Région, qui permet de poursuivre le travail engagé depuis de nombreuses années en Bretagne et de développer le SPPEH pour le rendre accessible à l'ensemble des bretons.

Concrètement, ce programme a pour objectif de favoriser la rénovation énergétique des logements en encourageant les ménages à réaliser des travaux. Ce dispositif consiste ainsi à faciliter l'accès aux informations pour le projet de travaux de rénovation énergétique, à informer les ménages et à les accompagner dans la mise en place et l'organisation de leur projet à l'aide d'un service spécialisé.

Le programme consolide les dispositifs existants à l'échelle locale et met en place des espaces de conseils en rénovation énergétique (qui peuvent être d'ordre financier, juridique ou technique) qui permettent d'avoir accès à un interlocuteur lors d'un projet de rénovation.

Enfin, le programme SARE vise également à mobiliser les acteurs de l'immobilier et de la rénovation pour étendre les connaissances sur le sujet au maximum. En effet, il cible non seulement l'information et l'accompagnement des ménages, mais également l'animation de la filière professionnelle pour développer une offre de qualité.

Le secteur de l'habitat constitue un axe fort au sein de la politique de transition énergétique déclinée dans le Projet de Territoire, le Plan Local de l'Habitat et le Plan Climat Air Énergie territorial. C'est pourquoi la Communauté de communes entend poursuivre son engagement en mettant en place une ingénierie technique et financière afin de répondre aux objectifs ambitieux de la rénovation énergétique du parc de logements existants.

Depuis fin 2020, la mise en œuvre de ce programme se traduit de manière opérationnelle par les actions engagées dans le cadre de la Plateforme de la Rénovation énergétique « Tinergie » qui est animée par Ener'gence, l'Agence Énergie - Climat du Pays de Brest.

Le SARE finance ainsi les missions d'accueil, d'informations, de conseils et d'accompagnement des ménages souhaitant réaliser des travaux de rénovation énergétique. Les permanences se tiennent deux vendredis par mois au siège de la Communauté de communes.

## **Évolutions 2025**

Initialement, le programme SARE devait s'arrêter en fin d'année 2023 mais l'État a décidé de le prolonger d'une année. Un nouveau modèle de rénovation de l'habitat du service public, France Rénov', devrait être opérationnel en 2025. Des concertations ont été engagées en mai dernier pour pérenniser le financement et le déploiement du dispositif « France Rénov' », reposant pour le moment en grande partie sur l'investissement volontaire des collectivités.

A la date d'aujourd'hui, les dispositions du « Pacte territorial » qui sera établi entre l'ANAH, l'État et les collectivités qui souhaiteront s'engager ou poursuivre leurs actions dans le domaine des transitions énergétiques ne sont pas connues. Ce nouveau cadre partenarial aura vraisemblablement un impact sur les moyens techniques et financiers qui ont été déployés dans le cadre de la Plateforme Tinergie et l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

A noter que le principal dispositif d'aide à la rénovation « MaPrimeRénov' » a été révisé, avec une application au 1<sup>er</sup> janvier 2024, dans le but de l'allouer davantage à des rénovations d'ampleur, plus lourdes et plus performantes, et moins à des "mono-gestes" (changement de chaudière ou de fenêtres, isolation du seul toit...). Finalement, face au mécontentement des professionnels du bâtiment et au

net ralentissement du nombre de rénovations, les ministères de la Transition écologique et du Logement ont annoncé reporter au 1<sup>er</sup> janvier 2025 la plupart de ces changements.

Un nouveau décret paru le 22 mars aménage donc transitoirement l'accès au parcours dit « par geste » de « MaPrimeRénov » qui finance les rénovations simples. Par ailleurs, concernant les rénovations globales, l'État conserve le parcours dit « accompagné ». A ce jour, 3 000 Accompagnateurs Rénov' ont été agréés.

Pour information, Ener'gence a déposé un dossier de demande d'agrément afin d'être en capacité de proposer un accompagnement conforme au nouveau cahier des charges « Mon Accompagnateur Rénov' ».

## **Financement**

Les modalités de financement de cette convention sont précisées à l'article 5 avec une subvention régionale constituée d'une part forfaitaire (maximum) de 34 455 € et d'une part variable d'un montant maximum de 48 375 €.

## **Délibération**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu la loi de transition énergétique pour la Croissance verte du 17 août 2015,

Vu l'arrêté du 5 septembre 2019 (publié au JORF du 8 septembre 2019) portant validation du programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie,

Considérant l'enjeu de favoriser et d'encourager les projets de rénovation énergétique pour répondre aux objectifs fixés dans la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et traduits dans le Plan Climat Air Énergie Territorial ;

Considérant l'importance de sécuriser et de simplifier le parcours des particuliers dans leur projet de rénovation et d'optimiser les financements potentiels ;

Considérant l'enjeu d'accompagner la montée en compétence des artisans pour la mise en œuvre de projet de qualité ;

Considérant l'enjeu de favoriser le développement économique en induisant des travaux de rénovation au bénéfice des entreprises locales ;

Il est proposé de :

- valider le projet de convention financière SARE pour l'année 2024 avec la Région Bretagne, fixant les conditions et modalités de subventionnement par la région de l'action soutien à la mise en œuvre du programme service d'accompagnement pour la rénovation énergétique,
- autoriser le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE**

<b>CC2024-04-46 : CONVENTION DE PARTENARIAT HABITAT JEUNES ASSOCIATION AILES 29</b>
---

**Exposé**

La Communauté de Communes du Pays d'Iroise (CCPI) a élaboré un projet de territoire fixant des orientations stratégiques à l'horizon 2030. L'une d'elles vise à « garder la côte auprès des jeunes, garantir la mixité sociale et la diversité économique ». Cette orientation se décline en plusieurs objectifs dont le premier est de permettre l'accès à des logements et des services adaptés à toutes les générations. Pour cela, elle développe une politique du logement et du cadre de son Programme Local de l'Habitat (PLH).

Dans ce cadre, la CCPI a confié une étude à l'Union Régionale pour l'Habitat Jeunes (URHAJ) afin de préciser les besoins dans le domaine de l'habitat. La CCPI a également sollicité l'Association d'Iroise pour le Logement, l'Emploi et les Solidarités (AILES) afin de l'accompagner et développer des actions sur cette thématique.

L'association AILES existe depuis 1957. Elle se donne pour objectifs :

- de contribuer au développement local, à l'élaboration et la mise en œuvre de politiques de socialisation et d'insertion prioritairement sur les champs de l'habitat, la formation, l'emploi et les loisirs ;
- de promouvoir toute œuvre contribuant à l'éducation et de favoriser l'accès à la culture de ses membres ;
- d'être acteur de l'innovation sociale et de l'inclusion (logement, emploi, mobilité...) sur les territoires.

Pour les réaliser, l'AILES gère :

- des résidences Habitat Jeunes sur Brest et dans le Centre Ouest Bretagne,
- un centre d'hébergement touristique à Carhaix,
- un service dédié aux mineurs et majeurs non accompagnés,
- un service d'habitat intergénérationnel
- un tiers-lieu (locations de salles, service de restauration, point d'accès publique internet).

AILES développe également des solutions logements pour répondre aux besoins et aux attentes des territoires.

Les missions du projet Habitat Jeunes :

- concourir à l'objectif central de la socialisation des jeunes par l'habitat ;
- construire des réponses à une demande sociale des jeunes sur un territoire, et / ou à une demande collective les concernant, que ces demandes soient connues ou non, exprimées ou non ;
- mettre en œuvre une gamme diversifiée de réponses logements ;
- assurer des missions d'information, d'accompagnement et d'orientation dans l'accès à un logement indépendant (à travers les Comités Locaux pour le Logement Autonome des Jeunes – CLLAJ et les Services logement, par des missions d'intermédiation locative notamment) ;
- gérer un parc de logements diversifiés (résidences sociales-FJT, foyers-soleils, mini-résidences, résidences jeunes, appartements en diffus...) ;
- développer des projets qui créent les conditions d'une mixité entre les différentes situations de jeunesse ;
- inscrire les projets Habitat Jeunes au cœur des territoires, et permettre, à travers le développement personnel des jeunes, la mise en œuvre de dynamiques de développement local.

AILES accompagne déjà la Communauté de Commune du Pays d'Iroise dans le cadre du dispositif d'habitat intergénérationnel et solidaire. AILES a, en outre, participé à l'étude autour du développement de l'habitat jeunes sur le territoire.

Dans le contexte d'un partenariat et d'une réflexion commune déjà engagés, il est souhaité la mise en place d'une convention globale d'accompagnement entre Pays d'Iroise Communauté et l'association AILES pour le développement de solutions habitat en Pays d'Iroise.

Cette convention d'accompagnement vise les missions suivantes :

- accompagnement de projets sur le logement des jeunes, des actifs et des saisonniers,
- accompagnement au développement de l'habitat intergénérationnel,
- déploiement et gestion de solutions d'hébergement temporaire sur les communes volontaires du territoire.

Cette convention de partenariat comprend la possibilité de mise en œuvre de dispositifs différents mais pouvant être complémentaires :

- Proposition 1 : développer un programme de cohabitation solidaire sur le territoire : tiss'ages ;
- Proposition 2 : développer des solutions de logements pour les jeunes, les actifs et les saisonniers (hors fjt) article 109 loi Élan (50 logements répartis sur le territoire) ;
- Proposition 3 : étudier la possibilité d'ouvrir des places en résidence sociale FJT sur le territoire (extension non importante) ;
- Proposition 4 : développer des solutions d'habitat léger ;
- Proposition 5 : développer une mission d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement (AIOA) des demandeurs de logements (- de 30 ans) sur la CCPI.

Cette convention porte sur une durée de 5 années.

Les différentes orientations une fois abouties mèneront à l'écriture de conventions plus spécifiques fixant les modalités techniques et financières propres à chaque dispositif.

Cette convention comporte un volet financier relatif au déploiement de la proposition 1 (TISS'AGES) : la Communauté apportera un financement de 6 000 euros annuels pour la mise en œuvre du programme sur son territoire. Cette participation sera assurée sur une durée de 1 an avec tacite reconduction annuelle dans la limite totale de 3 ans. A l'issue de cette période de 3 ans, une évaluation globale du dispositif sera menée entre la CCPI et l'AILES sur la base des résultats produits par l'association.

Afin de sécuriser le bon déploiement et la coordination de la politique habitat jeunes, essentiels à l'attractivité et au maintien des jeunes sur le territoire, un partenariat sur les missions évoquées ci-dessus favorisera le déploiement coordonné et concerté d'une offre plurielle de logements dédiée aux jeunes Iroisiens ou désireux de pouvoir s'installer sur le territoire.

Cette convention s'inscrit dans l'orientation 1 du projet de territoire du Pays d'Iroise, visant l'accès à des logements et des services durables adaptés à toutes les générations.

## **Délibération**

Vu les orientations issues de l'étude menée par l'URHAJ évaluant un besoin d'environ 45 à 50 logements pour les jeunes,

Considérant la nécessité de développer l'offre de logements habitats jeunes sur le territoire,  
Considérant la nécessité de s'entourer d'acteurs dotés d'une solide expérience sur le domaine de compétence,

Il est proposé de :

- valider la convention de partenariat avec l'association AILES jointe en annexe,

- approuver la participation financière de la communauté au financement du dispositif TISS'AGES,
- autoriser le Président à signer la convention et à la mettre en œuvre.

## **DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **URBANISME / AMENAGEMENT**

<b>CC2024-04-47 : MODIFICATION N°1 PLU LOCMARIA-PLOUZANE - DECISION RELATIVE A LA NON REALISATION D'UNE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE SUITE A L'AVIS TACITE DE LA MRAE BRETAGNE</b>
---

#### **Exposé**

Monsieur le Président de Pays d'Iroise Communauté rappelle que la Communauté a décidé, par arrêté du Président en date du 12/08/2022, de lancer une procédure de modification n°1 du PLU de la commune de Locmaria-Plouzané avec les objectifs suivants :

- Ouvrir partiellement à l'urbanisation la zone 2AUh de Coat Kervéan en la reclassant en zone 1AUhb et reclasser la zone 2AUg de Lanhir correspondant à l'aire d'accueil des gens du voyage en zone 1AUg.
- Refermer à l'urbanisation les zones 1AUhb de Kervorgar, Kerisoualc'h, Coz Lannoc-Trégana et Keravéloc-Trégana en zones 2AUh.
- Reclasser les parties bâties des zones 1AUhb de Saint Sébastien et Kerlanou en zones Uhb.
- Revoir les emplacements réservés notamment en en créant de nouveaux pour l'élargissement de la route de Ploumoguer, de la rue de Coz Losquet et supprimer des ER réalisés ou devenus inutiles (ER14, ER8, du parking pour l'accès à la plage de Porsmilin...).
- Intégrer les cheminements doux et le circuit équestre communautaires au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme en tant que cheminements doux existants ou à créer.
- Ajuster le document d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) en tenant compte du reclassement des zones 1AUh en zone 2AUh, en créant 2 nouvelles OAP pour le secteur nouvellement ouvert à l'urbanisation de Coat Kervéan et de l'aire des gens du voyage, et revoir l'échéancier d'ouverture à l'urbanisation notamment pour les zones 1AUh reclassées en 2AUh et la zone 1AUh de Lanhir.
- Revoir le règlement écrit sur différents points dont la possibilité de changement de destination vers de l'hôtellerie pour la zone Ni du Bois de Pin, l'ajustement des règles pour les toitures, les hauteurs des annexes, les clôtures en bordure des voies d'excellence paysagère... et précisions/rajouts de définitions...

Le dossier de modification n°1 du PLU de la commune de Locmaria-Plouzané a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas auprès de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) de Bretagne qui en a accusé réception le 28/12/2023. Dans son information n°2023-011239 du 29/02/2024, la MRAe de Bretagne a indiqué qu'en l'absence de l'avis conforme visé par l'article R.104-33 du Code de l'Urbanisme au terme du délai de 2 mois, la MRAe de Bretagne est réputée avoir un avis favorable sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale conformément à l'article R.104-35 du Code de l'Urbanisme.

Le 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article R.104-33 du Code de l'Urbanisme, oblige la personne publique responsable à prendre une décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale suite à cette demande d'examen au cas par cas de la MRAe.

## **Délibération**

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Locmaria-Plouzané approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 31/03/2021 et n'ayant ensuite fait l'objet d'aucune adaptation ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise (CCPI) du 12/08/2022 prescrivant la modification n°1 du PLU de la commune de Locmaria-Plouzané ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment le 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article R.104-33 ;

Vu l'avis tacite de la MRAe Bretagne donné dans son information du 29/02/2024, repris ci-dessous :

- « Au regard du dossier reçu de Pays d'Iroise Communauté le 28/12/2023, en l'absence de l'avis conforme visé par l'article R.104-33 du code de l'urbanisme au terme du délai de deux mois imparti, la MRAe de Bretagne est réputée avoir un avis favorable sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale, conformément à l'article R.104-35 du code de l'urbanisme. »



Considérant que l'avis tacite de la MRAe vaut avis favorable sur la proposition de la CCPI de ne pas réaliser d'évaluation environnementale sur la modification n°1 du PLU de Locmaria-Plouzané ;

Considérant que :

- la commune de Locmaria-Plouzané n'est pas concernée par la présence d'un site Natura 2000,
- la révision générale du PLU approuvée le 31/03/2021 a déjà fait l'objet d'une évaluation environnementale récente,
- les zones AU avaient par conséquent déjà été investiguées du point de vue de la biodiversité,
- le bilan du déclassement/ reclassement des zones AU n'aboutit qu'à la consommation de 0,2 ha d'Espaces Naturels Agricoles ou Forestiers (ENAF),
- les thématiques « eau » ont bien été prises en compte (pas d'impact sur les zones humides et les cours d'eau, ni de problématique sur l'alimentation en eau potable, la gestion des eaux usées et des eaux pluviales) ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, et en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire de :

- suivre l'avis tacite de la MRAe Bretagne du 29/02/2024 (réputé favorable à l'exposé mentionné au 2° de l'article R.104-34 du Code de l'Urbanisme) n°2023-011239, suite à la demande d'examen au cas par cas,
- **prendre la décision de ne pas réaliser une évaluation environnementale** pour la modification n°1 du PLU de la commune de Locmaria-Plouzané.

***DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE – 3 ABSTENTIONS (ARMELLE JAOUEN, ALEXANDRE PRUVOST ET LOIC RAULT)***

## **SERVICES A LA POPULATION**

### **COHESION SOCIALE ET SANTE**

**CC2024-04-48 : AVENANT AU CONTRAT LOCAL DE SANTE DU PAYS DE BREST**

#### **Exposé**

Depuis 2019, les 7 intercommunalités du Pays de Brest travaillent ensemble à l'élaboration, le suivi et l'évaluation d'un Contrat Local de Santé (CLS). La finalité de ce contrat, conclu avec l'Agence Régionale de la Santé (ARS), était d'améliorer l'accès à la santé pour tous, en adaptant la politique régionale de santé aux besoins et spécificités de la population et en tenant compte des dynamiques existantes dans le territoire.

Quatre-cent acteurs - élus, professionnels, bénévoles - ont participé aux nombreuses rencontres de diagnostic et d'élaboration d'actions organisées tout au long de la démarche.

C'est ainsi à partir de ce diagnostic que les enjeux ont été reliés aux thématiques prioritaires validées par l'ensemble des élus du Pays de Brest,

## **Rappel des objectifs d'un CLS**

- renforcer la qualité de la mise en œuvre de la politique de santé de l'ARS au niveau local, dans le respect des objectifs de son Projet Régional de Santé, en favorisant une meilleure coordination des politiques publiques, des financements et des acteurs. Cette démarche s'inscrit dans les orientations de la stratégie nationale de santé et constitue un levier de réduction des inégalités sociales et territoriales de santé,
- partager des objectifs de santé entre des collectivités et l'ARS,
- bénéficier de la connaissance que les élus locaux ont de la population, des réseaux associatifs et professionnels de la réalité des territoires pour améliorer l'efficacité des actions en santé, notamment de prévention,
- soutenir la communauté dans sa volonté de prendre en compte la santé dans toutes les politiques qu'elle conduit sur son territoire (mobilité, aménagement du territoire, logement, restauration, service à la population, environnement ...).

### **5 enjeux identifiés :**

- Améliorer l'accès aux soins (consolider la démographie médicale, coordination des parcours de soins et de santé et accès aux soins des personnes en situation de précarité sociale) ;
- Améliorer la prise en charge de la souffrance psychique et des pathologies mentales/promouvoir le bien-être ;
- Renforcer la dynamique de prévention et de promotion de la santé notamment autour des conduites addictives ;
- Accompagner le vieillissement du territoire ;
- Informer, coordonner, valoriser et favoriser l'interconnaissance.

Le Pôle Métropolitain, les EPCI du Pays de Brest et l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne se sont engagés avec leurs partenaires dans le déploiement d'un Contrat Local de Santé (CLS) en juin 2019, afin de mieux répondre ensemble aux enjeux de santé de la population, en articulant les différentes composantes du système de santé régional : la promotion et la prévention de la santé, les soins ambulatoires et hospitaliers, l'accompagnement médico-social.

La mise en œuvre de ce plan d'actions a été rapidement perturbée par la crise sanitaire, il n'a pu pleinement démarrer qu'en 2021. En décembre 2023, sur les 47 actions initiales, 3 actions sont achevées, 36 actions sont en cours de déploiement, 4 actions sont reportées ou suspendues, 4 actions ont été abandonnées.

## **Résultats**

Par ailleurs, au regard de l'évolution des besoins du territoire depuis la signature du CLS en juin 2019 et des priorités du Projet Régional de Santé 2023-2028, des actions doivent être renforcées (attractivité des métiers) et de nouvelles actions ont été élaborées portant notamment sur l'accès aux soins, la promotion de la santé et la santé environnementale.

## **Evolution et prolongation du CLS**

Il est proposé de conclure un avenant de prolongation du Contrat Local de Santé du Pays de Brest pour une durée de deux ans, jusqu'en décembre 2026, et d'y ajouter des fiches-actions complémentaires.

Ce programme sera mis en œuvre sur le territoire du Pays de Brest et des intercommunalités qui le composent et s'inscrit dans les thèmes suivants :

- L'accès aux soins ;
- La promotion de la santé ;
- Les populations vulnérables et leurs aidants ;
- L'innovation et la participation citoyenne.

La prolongation de deux ans du Contrat Local de Santé constitue une véritable opportunité pour poursuivre et renforcer les dynamiques territoriales engagées et finaliser la mise en œuvre des actions inscrites initialement au contrat.

## **Délibération**

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 1434-2, L. 1434-17, L.1435-1 ;  
Vu l'arrêté en date du 26 octobre 2023 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de Bretagne ;  
Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise du 6 février 2019 ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Cohésion Sociale du 22 février 2024 ;

Il est proposé :

- d'approuver l'avenant de prolongation du Contrat Local de Santé du Pays de Brest pour 2 ans,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le Contrat Local de Santé du Pays de Brest (2019-2025) ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente.

**DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE – 1  
ABSTENTION (LOIC RAULT)**

## **PORT**

<b>CC2024-04-49 : LANCEMENT DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE L'AIRE DE CARENAGE ET DU CARBURANT AU PORT DE L'ABER ILDUT</b>
--

### **Exposé**

Pays d'Iroise Communauté a en charge la gestion du Port de l'Aber Ildut qui comprend, entre autres, une station de carburant et une aire de carénage.

Actuellement, ces deux équipements sont gérés sous la forme de deux délégations de service public, toutes les deux attribuées au Chantier Naval du Crapaud. Les deux contrats se terminent en même temps, le 31 décembre 2024. Il est donc nécessaire de définir le mode de gestion de ces deux équipements à partir de janvier 2025.

Il existe plusieurs modes de gestion d'un service public, allant de la régie pure et simple à l'externalisation presque complète. Le rapport de présentation joint à la présente délibération détaille ces différents modes de gestion, leurs avantages et inconvénients.

Au vu de ce rapport, il est proposé de retenir la délégation de service public, sous la forme d'un seul contrat.

Il est donc proposé d'autoriser le Président à lancer une procédure de délégation de service public afin de pouvoir attribuer le contrat d'ici la fin de l'année 2024.

### **Délibération**

Vu le code général des collectivités territoriales et le code de la commande publique, en particulier sa troisième partie,

Considérant que Pays d'Iroise Communauté dispose de deux équipements au Port de l'Aber Ildut qui nécessitent une gestion importante : la station de carburant et l'aire de carénage,

Considérant que ces deux équipements sont gérés actuellement sous forme de deux délégations de service public qui se terminent le 31 décembre 2024,

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir le mode de gestion de ces deux équipements à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

Il est proposé d'autoriser le Président à lancer une procédure de délégation de service public pour les deux équipements ci-dessus présentés afin de retenir un attributaire d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **OPERATIONS, EXPLOITATION ET TRANSITIONS**

### **VOIRIE / ESPACES PUBLICS / BATIMENTS / LOGISTIQUE**

<b>CC2024-04-50 : FIXATION DU LOYER DU BATIMENT SNSM A PORTSALL</b>
---

#### **Exposé**

Par délibération du conseil communautaire du 23/10/2019, il a été convenu, entre la commune de Ploudalmézeau et Pays d'Iroise communauté, de procéder à une surélévation du bâtiment actuel SNSM à Portsall de manière à améliorer les conditions d'activité de la société nationale de sauvetage en mer et accessoirement de libérer leur bureau au sein du bâtiment de l'Encre An Eor.

Cet accord prévoyait notamment le portage général de l'opération par la CCPI en tant que futur propriétaire, sous réserve de procéder à une cession gratuite du bâtiment existant par la commune et également d'acter d'une participation financière de la CCPI à hauteur de 20 %. Cette délibération prévoyait les modalités de location de l'immeuble à la commune.

Le programme fait état d'une mise à disposition des équipements suivants sur la parcelle cadastrée n°527 section AD :

RDC	Étage
Garage : 42.39 m2	Bureau : 45.74 m2

Vestiaires : 11.14 m2	Salle de stockage : 15.70 m2
Sanitaires/douches : 11.28 m2	Local technique : 7.64 m2
WC : 1.60 m2	WC : 1.55 m2
SAS : 3.64 m2	
Matériel/entretien : 3.03 m2	

Soit une surface plancher en surélévation de 90m<sup>2</sup> environ.

Les travaux étant achevés et les actes notariés finalisés, il convient donc de fixer le loyer et d'établir le bail pour une durée de 25 ans.

### Calcul du loyer

Il est proposé de fixer un loyer annuel de base de 15 839,59 € ferme sur une période de 25 ans, soit un prix au m<sup>2</sup> de 7,90 € par mois pour une surface de référence de 167 m<sup>2</sup>.

Désignation	Coût TTC
Étude et travaux	460 034,77
Déduction remboursement FCTVA	75 464,10
Montant des intérêts d'emprunt sur 15 ans	45 0500
Frais de fonctionnement /an	500
Montant annuel TTC du loyer avec charge	15 839,59

Le détail est joint en annexe.

### Délibération

Vu la délibération du conseil communautaire du 23/10/2019,  
Vu l'avis favorable du conseil municipal de Ploudalmézeau du 16 décembre 2019,

Il est proposé au conseil communautaire de :

- fixer le loyer du bâtiment à 15 839,59 € TTC annuel,
- autoriser le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires et à signer le bail à intervenir pour une durée de 25 ans.

**DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE**

**DECHETS / ENVIRONNEMENT / CLIMAT**

**CC2024-04-51 : CONVENTION DE REFACTURATION ENTRE EPCI PERMETTANT L'ACCES AUX DECHETERIES**

### Exposé

Depuis septembre 2023, la politique relative à la mise en œuvre du contrôle d'accès est opérationnelle. Les objectifs ayant conduit à sa mise en œuvre sont nombreux, notamment de :

- limiter l'accès aux seuls habitants s'acquittant d'une redevance ou aux professionnels titulaires d'un contrat,
- améliorer le tri,
- répondre aux problématiques de porosité entre les EPCI avec un meilleur contrôle de l'accès des professionnels,
- et in fine, d'améliorer la maîtrise des coûts de traitement.

A ce jour, les usagers des EPCI utilisent la déchèterie au plus proche de chez eux, sans tenir compte de l'établissement public auquel ils se rattachent.

Les coûts de gestion et de traitement sont supportés par l'EPCI recevant les déchets alors même que la redevance / taxe est perçue par la communauté d'origine de l'utilisateur.

Aussi, le dispositif de contrôle d'accès a été prévu dès sa genèse de façon mutualisée entre Pays d'Iroise Communauté, la communauté de communes du pays des abers et la communauté d'agglomération de Landerneau-Daoulas, pour garantir, désormais, l'enregistrement des flux entre eux et par conséquent autoriser la conclusion d'une convention financière de refacturation, objet de la présente délibération.

Pour la Communauté Lesneven Côte des Légendes, le contrôle d'accès à l'entrée des déchèteries est en place depuis mai 2020. Le logiciel de gestion de ce contrôle d'accès est différent de celui mis en place pour les 3 autres EPCI mais permettra également d'identifier les passages d'utilisateurs externes.

Considérant l'usage existant pour certains habitants situés en limite administrative de territoires communautaires, il a été proposé de permettre l'accès de l'ensemble des déchèteries à tous les utilisateurs particuliers de ces EPCI, avec refacturation aux EPCI voisins sur la base de la matrice compta-coût, validée par l'ADEME, particulièrement le coût aidé en déchèterie en € TTC (intégrant les recettes liées à la vente de matériaux ou au dépôt des professionnels).

Cette matrice, partagée par tous les EPCI français, permet une comparaison entre territoires. En intégrant l'ensemble des coûts de fonctionnement et d'amortissement, elle permet une analyse des coûts.

Ainsi, la base de données du logiciel de gestion du contrôle d'accès permet de comptabiliser l'ensemble des passages et d'identifier ceux des redevables émanant d'un autre EPCI.

Le montant facturé par l'EPCI fréquenté sera le coût d'un passage affecté au nombre de passages annuels des utilisateurs provenant d'une autre EPCI (proportionnalité relative au cumul global annuel des passages). La facturation sera établie en janvier N+1 et les recettes affectées à l'année N. Un bilan annuel sera présenté en conseil d'exploitation déchets.

La convention prendra effet à compter du 1er janvier 2024, l'échéance de celle-ci est fixée au 31 décembre 2026, soit une durée de trois 3 ans.

Après les premiers mois de mise en service progressive, plus de 10 % des passages enregistrés sur la déchèterie de Ploudalmézeau sont des habitants de la CCPA. Les autres déchèteries sont fréquentées à la marge par des utilisateurs externes. Sur cette base, les recettes attendues seraient de 67 000 € TTC en 2024. La CCPA constate peu de passages des habitants de la CCPI, la facturation envers la CCPI serait évaluée à 7 000 € environ.

## **Délibération**

Vu le règlement de collecte des déchets et d'accès en déchèteries,  
Vu l'avis favorable du CE déchets du 26 janvier 2023,

Considérant l'esprit du projet de mutualisation du contrôle d'accès entre les EPCI du G4DEC,

Il est proposé d'autoriser la signature de la convention de refacturation entre EPCI permettant l'accès aux déchèteries et aires de déchets verts extracommunautaires.

**DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE**